

15.09.2017 Working Session 8 Tolérance et Non-discrimination.
Intervention du European Centre for Law and Justice

Le *Centre européen pour le droit et la justice* (ECLJ) souhaite attirer l'attention de l'OSCE sur le lien entre tolérance et non-discrimination et liberté de pensée, de conscience et de religion dont la préservation est de la plus haute importance pour le fonctionnement correct et pacifique d'une société libérale pluraliste qui prétend faire vivre ensemble des personnes de religions et croyances diverses.

Nous souhaitons ainsi dénoncer certains faits contraires au droit à la liberté de conscience et de religion et donnant lieu à des discriminations dans la mise en œuvre de ce droit, particulièrement à l'égard des Chrétiens.

L'intolérance morale ou idéologique s'avère répandue actuellement en Europe et se manifeste par des discours de haine à leur égard dans les médias, les réseaux sociaux visibles lors de débats sur des questions sociétales telles que l'euthanasie, l'avortement, les unions de personnes de même sexe, mais aussi par des restrictions à leur liberté de conscience et de religion et à leur liberté d'expression.

En France, les maires qui refuseraient de célébrer les unions de personnes de même sexe s'exposent à de lourdes sanctions. C'est ainsi que 30 maires membres du Collectif des « Maires Pour l'Enfance » ont déposé plainte le 16 novembre 2016 devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour atteinte à la liberté de conscience.

L'ECLJ s'inquiète en outre de la récente loi française étendant le délit d'entrave à l'avortement. Elle opère une discrimination fondée sur l'opinion car seuls peuvent être sanctionnés pénalement les discours « pro-vie » ayant pour but de dissuader d'avoir recours à l'avortement, mais pas les discours « pro-avortement » ayant un « but incitatif » et qui minimisent, voire nient les aspects les moins plaisants de l'avortement.

Il n'est pas rare non plus que des Etats s'immiscent dans les droits des parents à l'égard de leurs enfants en matière de santé (par exemple en imposant une obligation vaccinale) et en matière d'éducation (par exemple en limitant voire interdisant la pratique de l'école à la maison). Or le droit des parents d'éduquer leurs enfants recouvre le droit de les élever selon leurs convictions, ce qui se fonde sur leur responsabilité de parents et sur leur liberté de conscience et de religion.

Ainsi, dans divers domaines de leur vie, les croyants se trouvent souvent à devoir choisir entre faire usage de leur liberté de pensée, de conscience et de religion ou être victime d'éventuelle discrimination.

Il est inacceptable qu'une société soi-disant libérale prône la tolérance mais se montre en même temps intolérante, ou autrement dit se montre intolérante au nom même de la tolérance.

L'ECLJ appelle donc les Etats participants à tenir compte, dans leur législation, de la liberté d'expression et du fait qu'ils ont déclaré dans l'acte final de la conférence d'Helsinki (1975) reconnaître et respecter la liberté de l'individu d'agir « *selon les impératifs de sa propre conscience* » (Principe VII).